

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Date de convocation** : 3 septembre 2026**Nombre de conseillers en exercice** : 57**Quorum** : 29**Présents** : 45**Absents** : 12**Pouvoirs** : 11**Votants** : 56

L'An deux mil vingt-six,

Le 9 septembre à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents :

- | | | |
|------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 16. Nathalie FAUVEL, | 32. Michel MOISY |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 17. Daniel FOUCHER, | 33. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Stéphanie APOSTOLY, | 18. Ophélie GAVELLE | 34. Patrice NOEL |
| 4. Xavier BALAGUERIE, | 19. Thomas GREUET | 35. Eric OTTENWALTER |
| 5. Tony BARBIER, | 20. Victoria GUILABERT | 36. Catherine PILTON, |
| 6. Guillaume BERTRAND, | 21. Jihen HAMMAMI | 37. Laura PONTY |
| 7. Bruno BLAHIC | 22. Isabelle HAUTEMER, | 38. Bruno QUEMENER, |
| 8. Emmanuel BOURDON | 23. Pascal HEMET, | 39. Claire REGNOUF, |
| 9. Angéline BYLYKBASHI, | 24. Patrick HERICHE, | 40. Fabien RICHARD |
| 10. Fabrice CAUDY, | 25. Michel JOUYET, | 41. Isabelle RIHOUEY, |
| 11. Fernand CHANSEAUME, | 26. Cathy KOMORNICZAK, | 42. Marie ROUSSEAU |
| 12. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 27. Emmanuelle LAVAL, | 43. Michèle SEMBEL, |
| 13. Natacha DE BEAUDRAP, | 28. Stéphanie LEPINE | 44. Nathalie SENECAL |
| 14. Sandrine DRUAIS, | 29. Marion LERIGOLEUR, | 45. Jean-Philippe TROUILLET |
| 15. François EVRARD, | 30. Paul MERCIER, | |
| | 31. Catherine MIKLARZ | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Sébastien ANDRIEUX donne pouvoir à Isabelle RIHOUEY
Richard CARILLET donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Patricia DARBO donne pouvoir à François EVRARD
Rénald DELALIN donne pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Bernard DURDANT donne pouvoir à Patrick HERICHE
Jennifer FAIRBANK donne pouvoir à Emmanuelle LAVAL
Lucie LOISTRON donne pouvoir à Tony BARBIER
Eric PORTIER donne pouvoir à Catherine CREPIN-LEPAGE
Michel OZANNE donne pouvoir à Michel JOUYET
Lisa PEPE donne pouvoir à Stéphanie APOSTOLY
Alain RIOU donne pouvoir à Cathy KOMORNICZAK

Étai(en)t absent(e)s : Benjamin LE CARNEC,**Secrétaire de séance :** Isabelle HAUTEMER

N° DEL-2026-094 : Convention de servitude avec Monsieur Théo DOLLE

Le 06 août 2026, Monsieur Théo DOLLE a reçu l'arrêté accordant avec prescription un permis de construire pour une maison individuelle sur les parcelles AB 513 et AB 512. Ces parcelles étaient initialement enclavées car le seul chemin d'accès est celui donnant accès au groupe scolaire d'Ecos. Afin d'autoriser cette construction, la commune a entrepris auprès d'un notaire l'élaboration d'une servitude afin d'encadrer au mieux l'utilisation de cette voirie.

Il est ainsi prévu la mise en place d'un barriérage fonctionnant avec un système de badge. Ainsi, Monsieur Dollé bénéficiera de deux badges lui permettant de stationner, sur sa parcelle, ses deux véhicules. Aucun autre véhicule ne sera admis qui pourrait entraîner l'inaccessibilité de la voirie aux services de secours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté accordant un permis de construire n° PC 27213 26 00013 à Monsieur Théo DOLLE ;

Considérant que la commune doit, afin d'encadrer dans le temps l'utilisation de la voirie du groupe scolaire, procéder à la signature d'une servitude par acte notarié ;

Après avoir voté, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le maire ou un élu dûment mandaté à signer la servitude et tout acte afférent à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la constitution de cette servitude sera à la charge de Monsieur Théo DOLLE

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le 22/09/2026

Et de la télétransmission en Préfecture le 16/09/2026

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).